

CONSEIL MUNICIPAL
Du Vendredi 15 septembre 2017
Sur convocation du 02 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Velesmes-Essarts se sont réunis en Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc JOUFFROY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Jean-Marc JOUFFROY, Géraldine LAMBLA, Christian GRAS, Serge ROUILLIER, , Marie-Christine BOURÉE PRETOT, Joël CLERC.

Absents excusés :

Anne-Laure MAISONNEUVE procuration à Christian GRAS, Christelle GIRAUD procuration à Géraldine LAMBLA, Jean-Claude HEITMANN, Laurent BREYER, Yvette FAVORY.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

BOURÉE PRETOT est élue **secrétaire de séance**.

Début de séance : 20 H 40.

1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 7 juillet 2017

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal, en date du 7 juillet 2017, est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Après en avoir délibéré, **les membres du Conseil Municipal, approuvent le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal.**

VOTE : SEPT Voix Pour ZERO Voix Contre UNE Abstention

2 MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAGB

Le 26 juin 2017, le Conseil de Communauté de la CAGB s'est prononcé sur une modification de ses statuts. Cette délibération a été notifiée aux communes et comporte les statuts modifiés et les explications afférentes.

Conformément à la réglementation, le conseil Municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur cette modification qui concerne :

- Le transfert des compétences optionnelles « Eau » et « Assainissement »,
- La mise à jour de la liste des communes membres de la CAGB suite à l'extension du périmètre à 15 communes et à la création de la commune nouvelle de CHEMAUDIN-ET VAUX au 1^{er} janvier 2017.

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de la CAGB seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral, pour **une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.**

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les modifications des statuts de la CAGB exposés ci-dessus.**

VOTE : HUIT Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

3 REVERSEMENT PAR LE SYDED D'UNE FRACTION DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE)

Le Comité Syndical du SYDED, lors de sa séance du 27 juin 2016, a délibéré pour prendre les décisions suivantes :

- Appliquer à la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de six (6) à compter du 1er janvier 2017, sur le territoire de ses communes membres, dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;
- Reverser à toutes ses communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE), une fraction égale à 35% du montant de taxe perçue sur leur territoire respectif, sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante à celle du SYDED, et ce avant le 1er octobre pour application au 1er janvier de l'année suivante.

Considérant les décisions du SYDED et conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), **le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :**

- **D'accepter le reversement par le SYDED à la commune, d'une fraction égale à 35% du montant de Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue sur le territoire de la commune, et ce à compter du 1er janvier 2018 ;**
- **De donner délégation à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

VOTE : HUIT Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

4 ENTRETIEN CLOCHER GRANDFONTAINE - DEVIS PRETRE

Il s'avère nécessaire de réparer l'horloge du clocher de l'église de GRANDFONTAINE.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition de l'entreprise PRETRE, pour un montant de 533.80 € HT et autorise Monsieur le Maire de GRANDFONTAINE, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette opération.**

VOTE : HUIT Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

5 PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – POURSUITE DE LA PROCEDURE PAR LE GRAND BESANCON

Le 27 mars 2017, la compétence PLUi a été transférée au Grand Besançon dans les modalités prévues par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

Par délibération en date du 14 novembre 2015, le Conseil Municipal approuvait le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune.

La commune est engagée dans une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme depuis le 14 novembre 2015.

L'article L. 153-9 du Code de l'Urbanisme précise : *« L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L. 153-8 peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence. »*

Prenant en compte la délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017 qui précise que le Grand Besançon accepte de poursuivre toutes les procédures d'élaboration/révision/modification des documents d'urbanisme communaux en cours, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **confirme, conformément aux dispositions de l'article L. 153-9 du Code de l'Urbanisme, l'accord de la commune de VELESMES-ESSARTS pour que le Grand Besançon poursuive la procédure en cours d'élaboration de son PLU.**

VOTE : HUIT Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

6 INTEGRATION PROGRESSIVE DES BASES CFE

Résumé :

A la suite du rattachement de notre commune à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, l'article 1647 D du Code Général des impôts prévoit la possibilité de mettre en œuvre un dispositif de rapprochement progressif des bases minimum d'imposition de CFE. Celui-ci doit être adopté avant le 1^{er} octobre pour une application l'année suivante.

Dans ce cadre, le Grand Besançon se prononcera le 21 septembre 2017 sur la mise en place d'un dispositif de convergence progressive des bases minimum de CFE qui prendrait effet à compter de 2018, et ce, pour une durée de 5 années.

Afin de sécuriser cette décision (au regard de dispositions réglementaires contradictoires qui donnent également compétence à la commune pour la mise en place d'un tel dispositif), la Communauté d'agglomération a sollicité les communes entrantes au 1^{er} janvier 2017 pour confirmer dans les mêmes termes une décision de lissage des bases minimum de CFE.

Il vous est ainsi proposé, lors de la présente réunion du Conseil municipal, de délibérer en faveur du lissage des bases minimum de CFE sur une durée de 5 ans visant, comme l'ensemble des dispositions de convergence fiscale progressive d'ores et déjà décidées par la CAGB (Versement transport et Taux de CFE) à lisser la hausse de la fiscalité pour les entreprises situées sur notre commune et les autres communes entrantes, tout en assurant à terme l'équité sur le territoire du Grand Besançon.

1. Présentation du dispositif de convergence

Les redevables de la cotisation foncière des entreprises (CFE) sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement.

En application de l'article 1647 D du code général des impôts (CGI), les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique ou à fiscalité professionnelle de zone peuvent, sur délibération, établir cette cotisation minimum à partir d'une base dont le montant est fixé par leur organe délibérant selon un barème composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes.

À la suite d'un rattachement de commune à un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre, il est possible d'opter pour un dispositif de convergence des bases minimum d'imposition.

En application de l'article 1639 A bis du même code, la délibération doit intervenir au plus tard le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable l'année suivante.

Sur la base des dispositions du 10 du Bulletin Officiel des Impôts IF-CFE-20-20-40-20-20160706 interprétant l'article 1647-D du code général des impôts, la Communauté d'agglomération se prononcera le 21 septembre 2017 sur un lissage des bases minimum de CFE sur une durée de 5 ans, à compter de 2018.

Notre Conseil municipal est invité à confirmer avant le 1^{er} octobre prochain les modalités de rapprochement des bases minimum applicables à compter de 2018 (pour 2017, les bases minimum appliquées étant encore celles de la commune), sur la base d'une durée de 5 ans.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de décision de la commune de mise en place d'un dispositif de convergence progressive avant le 1^{er} octobre 2017, les bases minimum de CFE votées par le Grand Besançon s'appliqueraient aux entreprises de notre commune dès 2018.

2. Conditions d'application du mécanisme de convergence

- Durée :

La Durée maximum de lissage des bases minimum ne peut excéder 10 ans.

Par mesure de cohérence avec la durée de rapprochement des taux décidée par le Grand Besançon, il est proposé de retenir une durée de rapprochement progressif de 5 ans.

- Ecart de bases minimum :

Le mécanisme de convergence progressive (prévu à l'article 1647 D du code général des impôts) peut être appliqué dès lors que la base minimum de la commune est inférieure à 80 % de la base minimum votée par le Grand Besançon. En d'autres termes, le système de convergence progressive peut être mis en place dès lors qu'il existe un écart de plus de 20 % entre la base minimum jusqu'alors pratiquée par la commune et celle pratiquée par le Grand Besançon.

Pour information, les tableaux ci-dessous présentent les bases minimum de CFE appliquées en 2016 par la CAGB et notre commune (1^{er} tableau) et le rapport - par tranche - de la base minimum de la commune par rapport à la base minimum de la CAGB (2^{ème} tableau). Les tranches de bases minimum éligibles réglementairement à un dispositif de lissage figurent en gras dans les tableaux.

Bases minimum de CFE appliquées en 2016 avant revalorisation (en €)

Tranche de chiffre d'affaires	< 10 K€	10 K€ à 32,6 K€	32,6 K€ à 100 K€	100 K€ à 250 K€	250 K€ à 500 K€	>500 K€
CAGB	510	1 019	2 140	3 567	5 095	6 625
Velesmes-Essarts	510	1 019	1 537	1 537	1 537	1 537

= Rapport entre la base minimum pratiquée par la commune et la base minimum fixée par la CAGB

Tranche de Chiffres d'affaires	< 10 K€	10 K€ à 32,6 K€	32,6 K€ à 100 K€	100 K€ à 250 K€	250 K€ à 500 K€	>500 K€
Velesmes-Essarts	100%	100%	72%	43%	30%	23%

Dans le double souci de lisser la hausse de la fiscalité pour les entreprises situées sur notre commune et d'assurer à terme l'équité sur le territoire de la CAGB, il est proposé d'opter pour la mise en place à compter de 2018 de ce dispositif de convergence progressive des bases minimum, et ce, sur une durée de 5 ans.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- **Instaurer l'intégration fiscale progressive des bases minimum de Cotisation Foncière des Entreprises,**
- **fixer la durée de l'intégration fiscale à 5 ans,**
- **autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à notifier cette décision aux services préfectoraux.**

VOTE : HUIT Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

7 ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Subvention au Comité des fêtes de Velesmes-Essarts

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une demande de subvention émanant de l'association « *Comité des Fêtes de Velesmes-Essarts* »

Considérant les buts de l'association et, notamment son rôle dans la prise en charge de l'animation du village (compétitions sportives, animations diverses...) et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 300 euros à cette association.**

VOTE : **HUIT Voix Pour** **ZERO Voix Contre** **ZERO Abstention**

Subvention à l'Association de Sauvegarde du Sobant et de la Sonoche

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une demande de subvention émanant de l'Association de Sauvegarde du Sobant et de la Sonoche.

Considérant les buts de l'association et notamment, son rôle dans la sauvegarde du patrimoine naturel du village et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 300 euros à cette association.**

VOTE : **HUIT Voix Pour** **ZERO Voix Contre** **ZERO Abstention**

Subvention à l'Union Nationale des Combattants (UNC) Section de Montferrand-le-Château

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une demande de subvention émanant de l'association « *l'Union Nationale des Combattants (UNC) Section de Montferrand-le-Château* »

Considérant les buts de l'association et, notamment son rôle dans le maintien du devoir de mémoire lors des cérémonies du souvenir et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 50 euros à cette association.**

VOTE : **HUIT Voix Pour** **ZERO Voix Contre** **ZERO Abstention**

8 ASSIETTE DES COUPES EXERCICE 2018

Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de **VELESMES ESSARTS**, d'une surface de **55.24 ha** étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du **11/01/2007**. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes **2018**

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

1. Assiette des coupes pour l'exercice 2018

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne **2018**, l'état d'assiette des coupes **5a, 14a, 15r, 17a et 17j**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par HUIT voix sur HUIT :

Approuve l'état d'assiette des coupes **2018** dans sa totalité.

➤ Autorise le Maire à signer tout document afférent.

VOTE : **HUIT Voix Pour** **ZERO Voix Contre** **ZERO Abstention**

9 REGLEMENT AFFOUAGE - CAMPAGNE 2017/2018

Il sera voté ultérieurement, après réunion de la commission forêt. L'attribution de bois coupé en bordure de route sera reconduite.

QUESTIONS DIVERSES :

- Aucun retour de la part de la DREAL ou de la Préfecture à la suite de l'enquête publique relative au projet HEITMANN. Le concassage de juillet-août découlait du premier projet accepté le 6/10/2014.
- Nuisances ATLANTIDE ENVIRONNEMENT : une rencontre a eu lieu entre Monsieur le Maire et les services de la CAGB. Nous attendons une réponse de la DREAL.
- Travaux Grande rue et rue des Lilas, Monsieur le Maire rencontrera Monsieur BEDU de la CAGB mardi 19 septembre 2017 pour présentation de l'avant-projet.
- Interrogation sur les travaux au lieu-dit Le Gratteries. Monsieur le Maire rencontrera Monsieur DEVAUX.
- Lecture d'un courrier émanant d'un habitant au sujet du mauvais état d'un regard. L'employé communal se rendra sur place pour apprécier si des travaux sont nécessaires.
- Présentation d'un devis de l'entreprise CHAILLET pour pose d'un regard Aux Essarts.

FIN DE SEANCE : 22 H 15.